

Rapport de la commission des Finances concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire

Préavis municipal n°04 – 2011

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La Commission des finances, composée de Madame Céline Guex et de Messieurs Pascal Affolter, Jean-François Pérusset, Alain Pellet, Daniel Rochat, Jean-Pierre Monachon, Monsieur Antonio Gatto étant excusé, s'est réunie le mardi 23 août 2011 en salle de la Municipalité en présence de Mesdames Isabelle Hautier-Charotton, Isabelle Gay Crosier, et de Messieurs Yvan Rochat, Yves Jauner et Pierre-André Ischi.

Le préavis mentionné en titre a été commenté de manière explicite aux membres de la commission. En voici les éléments essentiels :

Comme vous avez pu le lire dans le document qui vous a été remis, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil d'autoriser les communes à prélever une taxe destinée à cofinancer les infrastructures communautaires comme les écoles, les garderies et les transports.

Cette taxe serait prélevée auprès des propriétaires concernés, sur la base d'un règlement communal adopté par le législatif communal et approuvé par le Canton.

Dans ce but, un règlement communal doit être adopté par le législatif de la commune et approuvé par le Canton, et doit préciser les éléments constitutifs de la taxe.

Une telle disposition permet aux communes d'exiger des propriétaires une participation substantielle au financement de l'équipement communautaire (n'excédant pas 50% du coût total), ce qui allègerait d'autant le coût assumé par la commune.

Cette possibilité apparaît favorable au développement du logement dans le canton, dans la mesure où cette taxe réduit les investissements communaux induits par l'arrivée de nouveaux habitants.

La participation des propriétaires aux coûts existe déjà pour l'équipement technique au sens strict (voies d'accès, conduites pour l'alimentation en eau et en énergie ainsi que pour l'évacuation des eaux usées).

La participation des propriétaires au financement des équipements communautaires (écoles, garderies, transports publics) se pratiquait par le biais des conventions entre propriétaires et commune. Cette pratique a été remise en cause dans le cadre d'une sentence arbitrale en raison de l'absence de base légale.

Avec le développement de notre commune, la Municipalité a donc décidé de se doter du règlement qui vous a été soumis. Celui-ci permettra donc de diminuer les coûts d'équipement communautaire.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthalaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 04-2011, entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accepter le règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire.

Penthalaz, le 03 octobre 2011

Le Rapporteur:

Pellet Alain

Les Membres:

Affolter Pascal

Perusset Jean-François

Guex Céline

Monachon Jean-Pierre

Gatto Antonio

Rochat Daniel